



Institut
national



du
patrimoine



Admission directe en 2e, en 3e ou en 4e année
Département des restaurateurs

Documentation du concours

2023

Les **spécialités ouvertes en 2023 pour l'admission directe** en 2e, 3e ou 4e année au département des restaurateurs sont :

- Arts du feu - Métal
- Arts graphiques - Livre
- Mobilier
- Photographie et image numérique
- Sculpture

Le candidat ou la candidate ne peut s'inscrire que dans l'une des spécialités ouvertes.

Le candidat ou la candidate à l'admission à l'Institut national du patrimoine pour le diplôme de restaurateur du patrimoine doit choisir de concourir dans une des deux voies offertes : le concours d'admission en 1ère année ou l'admission directe en 2e, 3e ou 4e année.

Calendrier de la procédure

Dépôt du dossier d'inscription : du 1er décembre 2022 au 24 février 2023

Examen du dossier par le jury : 6 avril 2023

Épreuves d'admission :

Test d'habileté et de couleurs : 6 juin 2023

Entretien avec le jury : 7 juin 2023

Règlement

En application de l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif aux conditions d'admission et à l'organisation de la scolarité des élèves du département des restaurateurs du patrimoine de l'Institut national du patrimoine, modifié notamment par l'arrêté du 7 mars 2011 :

- **peuvent être admis** en 2e, 3e ou 4e année **les candidats âgés de moins de 35 ans** au 31 décembre de l'année précédant la session d'admission et justifiant d'un titre ou diplôme au moins égal à la licence (ou sur le point de l'obtenir, sous réserve que ce titre ou diplôme soit délivré au plus tard au 30 juin 2023),
- **l'admission peut être prononcée en 2e, 3e ou 4e année**, en fonction de l'appréciation du jury,
- **nul ne peut être candidat plus de 2 fois** au total à la procédure d'admission en 2e, 3e ou 4e année,
- **la langue de présentation du dossier** et des épreuves d'admission est le **français**.



restaurateurs@inp.fr ou par courrier avant le 24 février 2023

rue Henri Barbusse

93300 Aubervilliers

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription :

- la **fiche d'inscription** dûment remplie et signée précisant notamment la spécialité dans laquelle le candidat ou la candidate présente sa candidature pour l'admission directe en 2e, 3e ou 4e année du diplôme de restaurateur

du patrimoine, ainsi que le résumé de ses acquis en conservation-restauration lors de sa formation universitaire ou équivalente et, le cas échéant, ses expériences professionnelles ;

- une **lettre présentant son projet professionnel et les motivations** qui le ou la conduisent à présenter sa candidature ;
- un **curriculum vitae détaillé** faisant apparaître ses expériences et cursus théoriques suivis dans le domaine de la conservation-restauration ;
- une copie du diplôme de niveau licence (ou équivalent) ou de tout autre diplôme requérant une licence au préalable ;
- une **copie des attestations d'emploi, de stages**, relevés de notes, etc.
- une **photocopie (intégrale) d'une pièce d'identité** en cours de validité et comportant une photographie (carte nationale d'identité, passeport) ;
- le **droit d'inscription à l'admission en cours de cursus, d'un montant de 49 €** (les candidats boursiers sur présentation nominative d'une bourse pour l'année en cours sont exonérés des droits d'inscription) par virement bancaire.

Examen du dossier

Examen du dossier présenté par le candidat ou la candidate

Le jury procède à l'examen des dossiers transmis par les candidats, démontrant les acquis en matière de conservation-restauration du patrimoine au plan de la théorie et de la pratique (formation universitaire ou équivalente, expérience professionnelle, stages...).

Chaque dossier doit également préciser de façon détaillée les modules d'enseignement suivis en matière de conservation-restauration et présenter les certificats d'obtention des ECTS.

Épreuves d'admission

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen du dossier sont convoqués pour les épreuves d'admission. L'admission comprend deux épreuves, notées de 0 à 20.

Test d'habileté manuelle et de couleurs

Durée : 4 h ; Coefficient : 1

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les aptitudes manuelles et la sensibilité aux couleurs des candidats, et se compose de deux parties notées chacune sur 10 points :

- dégagement mécanique à l'aide d'un scalpel de couches superposées de peinture sur un support bois (2 h).
- reproduction à l'aquarelle d'une série de couleurs (2 h).

La liste des matériels autorisés sera fournie avec la convocation aux épreuves.

Entretien avec le jury

L'entretien est composé de deux parties :

- présentation d'un constat d'état suivi d'un diagnostic et d'une proposition de traitement à partir d'une œuvre, d'un objet ou d'un document à restaurer se rapportant à la spécialité dans laquelle le candidat ou la candidate se présente (40 mn).
- entretien permettant au jury d'apprécier les motivations et les aptitudes du candidat ou de la candidate à l'exercice du métier de restaurateur (20 mn).

Durée : 1 h ; Préparation : 1 h ; Coefficient : 2

Les épreuves d'admission se dérouleront à :

Institut national du patrimoine
Département des restaurateurs
124 rue Henri Barbusse

